

Assurance habitation : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

L'assurance responsabilité civile habitation peut prendre en charge l'indemnisation des tiers victimes de ces dommages. Par exemple, si vous êtes victime d'un incendie et le feu s'est propagé dans un logement voisin. La situation varie selon que vous êtes locataire ou propriétaire. Nous vous présentons les règles applicables.

Assurance habitation

Vie du contrat

Souscription

Modification

Résiliation

Recours et litiges

Assurance du locataire

Assurance de base

Assurances complémentaires

Colocation

Assurance du propriétaire

Obligations du propriétaire

Vente ou achat

Sinistre

Sinistre courant

Cambriolage

Dégât des eaux

Incendie ou explosion

Catastrophes naturelles

Que couvre la garantie responsabilité civile habitation ?

La garantie responsabilité civile habitation comporte 2 garanties distinctes : la garantie responsabilité civile vie privée et la garantie responsabilité civile de l'occupant.

La **garantie responsabilité civile vie privée** sert à réparer les dommages que vous ou les personnes ou les choses qui sont sous votre responsabilité (conjoint, enfant, animal) pouvez causer aux tiers.

Par exemple, vous coupez un arbre et il chute sur l'abri de jardin du voisin, votre enfant casse les lunettes d'un autre enfant pendant qu'ils jouent ensemble, votre chien mord quelqu'un dans la rue.

La **garantie responsabilité civile de l'occupant** sert à indemniser le propriétaire pour les dommages que vous ou les personnes qui sont sous votre responsabilité (conjoint, enfant, animal) pouvez causer au logement.

Par exemple, en cas d'incendie ou de dégât des eaux qui abîme le logement.

La garantie responsabilité civile habitation est-elle obligatoire ?

La garantie responsabilité civile habitation est obligatoire. Le propriétaire exigera que vous lui montriez la preuve que vous avez souscrit la garantie avant de vous remettre les clés.

Vous devrez envoyer au propriétaire la preuve du renouvellement du contrat chaque année pendant toute la durée de la location.

Dans quels cas la garantie responsabilité civile habitation ne fonctionne pas ?

Certains dommages ne sont pas couverts par la garantie responsabilité civile habitation.

Le contrat doit préciser les cas dans lesquels la garantie ne fonctionne pas.

Dans ce genre de cas, vous devez **personnellement** indemniser la victime.

Il s'agit principalement des dommages suivants :

Dommage que vous causez ou que vous causez à vos proches

Dommage que vous causez intentionnellement

Dommage causé par votre chien, s'il s'agit d'un chien pouvant être considéré comme un chien dangereux

Dommage couvert par un autre garantie (assurance auto, assurance professionnelle, etc.)

Que couvre la garantie responsabilité civile habitation ?

La garantie responsabilité civile habitation comporte 2 garanties distinctes : la garantie responsabilité civile vie privée et la garantie responsabilité civile de l'occupant.

La **garantie responsabilité civile vie privée** sert à réparer les dommages que vous ou les personnes ou les choses qui sont sous votre responsabilité (conjoint, enfant, animal) pouvez causer aux tiers, dans le cadre de votre vie privée. Par exemple, vous coupez un arbre et il tombe sur l'abri de jardin du voisin, votre enfant casse les lunettes d'un autre enfant pendant qu'ils jouent ensemble, votre chien mord quelqu'un dans la rue.

La **garantie responsabilité civile du propriétaire d'immeuble** sert à réparer les dommages que votre logement pourrait causer aux tiers.

Par exemple, un dégât des eaux se produit chez vous et inonde les parties communes de l'immeuble, votre mur tombe dans la propriété du voisin et fait des dégâts.

La garantie responsabilité civile habitation est-elle obligatoire ?

La situation varie selon que le logement est en copropriété ou non.

La garantie responsabilité civile habitation est obligatoire si vous êtes propriétaire d'un logement en copropriété, que vous soyiez occupant ou bailleur.

La garantie responsabilité civile habitation n'est pas obligatoire si vous êtes propriétaire d'un logement qui n'est pas en copropriété.

Si vous ne prenez pas l'assurance responsabilité civile habitation, vous devrez indemniser personnellement les tiers pour les dommages que vous pourriez leur causer dans le cadre de votre vie privée ou suite à un sinistre habitation.

Dans quels cas la garantie responsabilité civile habitation ne fonctionne pas ?

Certains dommages ne sont pas couverts par la garantie responsabilité civile habitation.

Le contrat doit préciser les cas dans lesquels la garantie ne fonctionne pas.

Dans ce genre de cas, vous devez **personnellement** indemniser la victime.

Il s'agit principalement des dommages suivants :

Dommage que vous causez ou que vous causez à vos proches

Dommage que vous causez intentionnellement

Dommage causé par votre chien, s'il s'agit d'un chien pouvant être considéré comme un chien dangereux

Dommage couvert par un autre garantie (assurance auto, assurance professionnelle, etc...)

Questions – Réponses

- Qui doit payer en cas de casse dans un magasin ?
- Doit-on assurer son animal de compagnie ?
- Assurance auto : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Assurance responsabilité civile
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- L'assurance multirisques habitation
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Et aussi...

Textes de référence

- Code civil : articles 1240 à 1244
Responsabilité extracontractuelle en général
- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17
Règles relatives aux assurances dommages



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00